

**COMMUNE DE CUREMONTE****LOCATION COPIEURS MAIRIE ET ECOLE****Nouveau Contrat de location**

Le Maire de la commune de CUREMONTE,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieure à 214 000€,

**Considérant** la vétusté des matériels actuellement en location ainsi que l'augmentation des tarifs prévus pour les prochaines années dû à la répercussion des pièces de remplacement par le constructeur à la vue de cette même vétusté et des difficultés d'approvisionnement,

**Considérant** la satisfaction des services proposés jusqu'alors par l'Entreprise KOESIO et des matériels utilisés par la mairie et l'école,

**Considérant** l'offre proposée par l'Entreprise KOESIO AQUITAINE pour la location/maintenance de copieurs pour la Mairie et l'Ecole pour une durée de 12 trimestres, reconductible, et d'un montant de **525.69€ HT par trimestre de location** copies N/B : 4986 et copies couleur : 3164 incluses,

**D08/2023 - DECISION -**

**ARTICLE I :** Décide de signer le contrat de location/maintenance avec l'Entreprise KOESIO pour les copieurs de la mairie et de l'école pour un montant de **525.69€ HT par trimestre de location** copies N/B : 4986 et copies couleur : 3164 incluses, ainsi que des frais de formalités et d'installation sur la 1<sup>ère</sup> facture de 96€ et 50€.

**ARTICLE II :** Dit que les dépenses seront imputées à l'article 613 pour la location et 6156 pour la maintenance et les frais au Budget Principal 2023.

**ARTICLE IV :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Meyssac,
- Sous-Préfecture pour contrôle de légalité,

Fait à CUREMONTE, le 01/06/2023

Madame le Maire,

Nelly GERMANE.

